PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

**direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Nature, Forêt, Chasse

1 allée du Général Le Troadec

BP 520

56019 Vannes

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus

Dérogation pour la destruction de 2 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la résidence « Jacques Cartier » à Locminé

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la résidence « Jacques Cartier » à Locminé, Bretagne Sud Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◊ Destruction de 2 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Les travaux de rénovation sont programmés en dehors de la période de nidification de l'espèce. La façade ouest étant seulement repeinte, les 4 nids présents seront préservés. Le demandeur, s'engage à appliquer un enduit rugueux sur la façade du bâtiment qui sera isolée par l'extérieur afin de favoriser l'installation de nouveaux nids d'hirondelle. En termes de mesure compensatoire, le demandeur s'engage à installer un minimum de 6 nids doubles artificiels sur la façade est du bâtiment. Le demandeur propose en termes de mesure d'accompagnement un suivi des populations d'hirondelles de fenêtre de la résidence sur une période de 3 années suivant le début des travaux.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information et de l'avis du CSRPN sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 26 octobre 2020

Le Chef du service Eau, Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET